

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025
DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET
ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.serraval.fr.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes votées et réalisées pour l'année 2024, dans le respect des principes budgétaire et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité.

Le Compte Financier Unique (CFU) présente la spécificité d'être un document conjoint à l'ordonnateur – M. le Maire – et au comptable public. Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de la commune. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le CFU de la commune.

Cette note vient préciser la présentation des résultats 2024 de la commune de Serraval, qui a été présentée et approuvée au Conseil Municipal au cours de sa séance du 14 avril 2025.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Ils permettent à la collectivité d'assurer le quotidien.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, locations des salles communales ...) aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement ont représenté 808 620.33 € pour le budget principal en 2024 et 247 474,12 € pour le budget annexe de l'eau en 2024.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment la gestion des bâtiments communaux, les achats de matières et de fournitures diverses, les charges de personnel, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt.

Les dépenses de fonctionnement ont représenté 665 367.70 € au budget principal en 2024 et 113 229,12 € au budget annexe de l'eau en 2024.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat, elles stagnent ou continuent leur diminution.

Les impôts locaux

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	211 193.99 €	Recettes des services	91 197.80 €
Dépenses de personnel	310 040.75 €	Impôts et taxes	574 854.45 €
Autres dépenses de gestion courante	161 258.58 €		
Dépenses financières	12 293.08 €	Dotations et participations	148 775.00 €
Autres dépenses	27 816.00 €	Autres recettes de gestion courante	10 409.64 €
Total dépenses réelles	722 602.40 €	Recettes financières	5.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	31 717.08 €	Autres recettes	48 644.66 €
Total général	754 319.48 €	Total général	873 886.55 €

L'année 2025 a généré un excédent de fonctionnement de 119 567.07 € pour le budget principal.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	66 900.19 €	Recettes des services	170 128.55 €
Autres charges	24 566.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	18 369,91 €
Charges financières	17 158.51 €	Résultat reporté	134 245.00 €
Total dépenses réelles	108 624.70 €	FCTVA	462.04 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	62 595.17 €	Total recettes réelles	188 960.50 €
Total général	171 219.87 €	Total général	323 205.50 €

L'année 2025 a généré un excédent de fonctionnement de 151 985.63 € pour le budget annexe de l'eau.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

taxe foncière (bâti)	29,00 %
taxe foncière (non bâti)	81,34 %
taxe d'habitation	19,50 %

Le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 413 503 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, matériels (véhicules), biens immobiliers, études et travaux (structures existantes ou en cours de création), remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement ont représenté 295 588,77 € au budget principal en 2024 et 264 311,07 € au budget annexe de l'eau en 2024.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :
- les recettes d'équipement (subventions d'investissement, amendes de police, taxe d'aménagement, emprunts (capital)...),
 - les recettes financières (fonds de compensation de la TVA, fonds propres, produits de cession de biens communaux ...).

Les recettes d'investissement ont représenté 404 715,80 € au budget principal en 2024 et 593 899,61€ au budget annexe de l'eau en 2024.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Remboursement d'emprunts	51 430.47 €	Résultat de fonctionnement	230 000,00 €
Travaux de voirie (voirie annuelle)	152 419.54 €	FCTVA	16 948.52 €
Autres dépenses (achat terrains, bâtiments, mobiliers, forêt)	81 114.42 €	Subventions	2 830.00 €
Autres immobilisations financières	5 950.49 €	Amortissements	31 717.08 €
Total dépenses réelles	290 914.92 €	Excédent d'investissement reporté	109 127.33 €
Total général	290 914.92 €	Total général	390 622.93 €

L'année 2025 a généré un excédent d'investissement de 99 708.01 € pour le budget principal.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux sur le réseau (AEP hameau de la Perrière)	204 815.39 €	Excédent année précédente	329 588.54 €
Emprunts	34 497.12 €	FCTVA	8 601.85 €
Immobilisations corporelles – frais d'études	3 193.04 €	Subventions	47 190.00 €
Immobilisations incorporelles –	5 155.20 €	Produits d'ordre section) (écritures entre	62 595.17 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	18 369.91 €		
Total général	266 030.66 €	Total général	447 975.56 €

L'année 2025 a généré un excédent d'investissement 181 944.90 € pour le budget principal.

c) Les principaux projets de l'année 2025 :

pour le budget principal ont été les suivants :

- travaux de voirie,
- achat d'un véhicule communal,
- achat de matériel scolaire.

pour le budget annexe de l'eau ont été les suivants :

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de la Perrière.

d) Les subventions d'investissements reçues :

- POUR LE BUDGET PRINCIPAL

- du Département : 2 830 € (amendes de police)

POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- du Département : 47 190 € pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de la Perrière.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Serraval le 4 mai 2026

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-

organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.